



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 07-02-2024**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET  
LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT  
AUTORISÉ SUR LE TROTTOIR  
DEVANT LE N°109 COURS DE L'EUROPE  
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT)  
LE SAMEDI 10 FEVRIER 2024  
ET  
LE DIMANCHE 11 FEVRIER 2024**

PL/BM  
APM 24/0227

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Daniel FLEURY (locataire) demeurant au n°109 Cours de l'Europe à 17200 ROYAN, en date du 2 février 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement au n°109 Cours de l'Europe, le 10 et le 11 février 2024, de 08h00 à 18h00.*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** *Dans le cadre d'un emménagement situé au n°109 Cours de l'Europe et en raison de la configuration des lieux, Monsieur Daniel FLEURY sera exceptionnellement autorisé à faire stationner un camion (Traffic) avec remorque, sur le trottoir à proximité de l'accès à son appartement (« Espace Le Girondin », selon plan joint), aux dates et horaires suivants :*

*- le samedi 10 février 2024, de 08h00 à 18h00, et*

*- le dimanche 11 février 2024, de 08h00 à 18h00.*

*- Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne. A cet effet, un périmètre de sécurité sera matérialisé, au moyen de cônes pour délimiter le lieu de stationnement du camion.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera momentanément perturbée, aux dates et horaires précités, à hauteur du n°109 Cours de l'Europe « Espace Le Girondin » lors des manœuvres d'accès et de sortie des véhicules du trottoir vers la voie de circulation.*

**ARTICLE 3 :** *La pré-signalisation sera donc mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).*

**ARTICLE 4 :** *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 07-02-2024**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 5 février 2024  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 février 2024

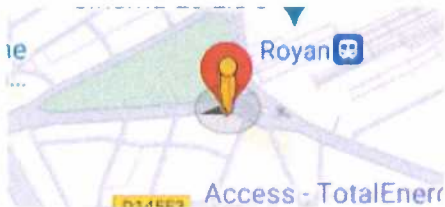
Google Maps

**MISE EN LIGNE LE 07-02-2024**  
109 Cr de l'Europe



Royan, Nouvelle-Aquitaine  
Google Street View  
mars 2023 Voir plus de dates

Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



APM n°24/0227